



**CONSEIL COMMUNAL DU
02 décembre 2024**

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Communication relative à la validation des élections.**

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

du courrier du Gouverneur de la Province du 05 novembre 2024 qui atteste que les élections du 13 octobre 2024 sont validées.

POINT 2 **Vérification des pouvoirs des élus : conditions d'éligibilité et incompatibilités.**

Attendu qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM.

BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent, SONNET Malika, JACOB Johanna, MOUTON Jacques, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Au vu des attestations sur l'honneur relative aux incompatibilités et conditions d'éligibilité signées par les 16 conseillers;

Attendu qu'aucun des 16 conseillers cités ci-dessus n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré;

Attendu que Mme LAMOLINE Pascale a renoncé, dans une lettre adressée au Directeur général, le

03 novembre 2024 au mandat qui lui a été conféré;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

que les pouvoirs de MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent, SONNET Malika, JACOB Johanna, MOUTON Jacques, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin sont dès lors validés.

POINT 3 **Prestation de serment des élus.**

Attendu que les pouvoirs des conseillers ont été validés;

Attendu que les conseillers doivent alors prêter serment;

P R O C E D E à l'unanimité des membres présents

M.BESSELING Yves, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. NOTET Patrick, premier Echevin sortant et réélu et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains

M.Besseling invite donc les 15 autres conseillers : PAUL Claude, GROGNA Valentine, CONRARD Cécile, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick, Nathalie STREVELER, Vincent PAULY, Jacques MOUTON, Johanna JACOB, Malika SONNET, Quentin COLLARD et Michel WEYRICH à prêter le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

POINT 4 **Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.**

Considérant que Mme LAMOLINE Pascale a renoncé, dans une lettre adressée au Directeur général le 03 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré;

C O N S T A T E à l'unanimité des membres présents

cette décision et la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes:

"..... de mon renoncement et de mon désistement au poste de conseillère communale j'ai décidé de laisser ce poste au premier suppléant de la liste du Bourgmestre à savoir Monsieur Patrick

Blaise";

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. Patrick Blaise est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste : Liste du Bourgmestre à laquelle appartenait Mme LAMOLINE Pascale;

POINT 5 **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Après vérification des pouvoirs du suppléant, Monsieur Patrick Blaise, précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Attendu qu'il a signé l'attestation sur l'honneur relative aux incompatibilités et conditions d'éligibilité;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

que les pouvoirs de M. BLAISE Patrick, sont dès lors validés.

POINT 6 **Prestation de serment du suppléant remplaçant l'élue qui s'est désistée.**

Au vu du désistement de Mme LAMOLINE Pascale, le Conseil admet immédiatement à la réunion Monsieur Patrick Blaise et l'invite à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Patrick Blaise prête, entre les mains du président, le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Patrick Blaise est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

M.BESSELING Yves, étant déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il invite Monsieur Patrick Blaise à prêter serment entre ses mains

Celui-ci prête le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

POINT 7 **Vote du pacte de majorité.**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe Liste du Bourgmestre : 12 membres

Vous et Nous : 5 sièges

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent.

Vous et Nous : SONNET Malika, JACOB Johanna, MOUTON Jacques, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin

Vu le pacte de majorité signé par le groupe : Liste du Bourgmestre et déposé entre les mains du directeur général le 06 novembre 2024.;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Attendu qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : Liste du Bourgmestre.;

Attendu qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. BESSELING Yves, bourgmestre

M. NOTET Patrick, 1^e échevin

M.LEYDER Olivier, 2^{ième} échevin

M. GROGNA Valentine, 3^e échevine

M. REYTER René, 4^e échevin

Mme LAMOLINE Pascale, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

Attendu qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

Attendu qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Attendu qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

P R O C E D E à l'unanimité des membres présents

en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

12 votent pour le pacte de majorité, à savoir : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent,

5 s'abstiennent pour le vote du pacte de majorité, à savoir : MM. JACOB Johanna, MOUTON Jacques, SONNET Mlaika, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

POINT 8 Fixation du tableau de préséance du conseil communal.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à

dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
---------------	-------------------	--------------------------------------	-------------------	-------------------

NOTET <i>Patrick</i>	10/01/1989	906	17	16/03/1964
BESSELING <i>Yves</i>	02/01/2001	1772	1	04/02/1974
PAUL <i>Claude</i>	02/01/2001	680	3	16/05/1954
REYTER <i>René</i>	04/12/2006	712	15	19/02/1961
CONRARD <i>Cécile</i>	04/12/2006	579	14	05/08/1966
LOUIS-LHOAS <i>Vinciane</i>	04/12/2006	575	4	16/09/1966
LEYDER <i>Olivier</i>	03/12/2012	754	13	27/09/1981
GROGNA <i>Valentine</i>	03/12/2018	719	2	06/12/1983

<i>DUJARDIN Sandra</i>	03/12/2018	502	12	19/01/1974
<i>BLAISE Patrick</i>	03/12/2018	481	11	07/08/1974
<i>MOUTON Jacques</i>	02/12/2024	695	1	29/08/1991
<i>STREVELER Nathalie</i>	02/12/2024	590	8	16/08/1985
<i>PAULY Vincent</i>	02/12/2024	527	5	26/11/1976
<i>JACOB Johanna</i>	02/12/2024	435	2	05/09/1986
<i>SONNET Malika</i>	02/12/2024	425	16	31/10/1980
<i>COLLARD Quentin</i>	02/12/2024	358	5	15/12/1989
<i>WEYRICH Michel</i>	02/12/2024	349	17	24/09/1963

POINT 9 **Formation des groupes politiques : prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales ;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

de la composition ci-après des groupes politiques :

- **Groupe politique A : Liste du Bourgmestre : 12 membres**

Soit MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent,

- **Groupe politique B : Vous et Nous : 5 membres**

Soit MM. JACOB Johanna, MOUTON Jacques, SONNET Malika, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin

POINT 10 **Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

M.BESSELING Yves, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. NOTET Patrick, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. BESSELING Yves est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine et REYTER René, prêtent successivement entre les mains de M. BESSELING Yves et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevins.

POINT 11 **Désignation des membres du conseil de l'aide sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil

de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu que ce pacte de majorité est conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe : Liste du Bourgmestre

Attendu qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9.;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Liste du Bourgmestre : 6 sièges

Vous et Nous : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
------------------	--	-------------------	--	-----------------------	---------------------------	--	------------------

Liste du Bourgmestre	oui		12	9:17x12	6		6
Vous et Nous	non		5	9:17x5	2	1	3

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Liste du Bourgmestre : 6 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe Vous et Nous : 3 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe Liste du Bourgmestre, MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick , PAULY Vincent, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.LAMOLINE Pascale	13/05/1965	Rte de la ronde fagne,Berch,68 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non
2.THIRY Josette	22/03/1960	Grand-Rte,rosières,80 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non
3. COLLIGNON Gérard	14/07/1962	rue du Pont, Sibret, 20	H	non
4.VANESPEN Céline	27/05/1988	rue des étangs, Lesch., 6	F	non
5.ANNET Stéphanie	16/04/1985	Salvacourt,19/E 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non

6.GROGNA Alphonse	29/09/1962	Jodenville,6/A 6640 Vaux-sur-Sûre	H	non
-------------------	------------	--------------------------------------	---	-----

Que pour le groupe Liste Vous et Nous, MM. SONNET Malika, JACOB Johanna, MOUTON Jacques, WEYRICH Michel et COLLARD Quentin, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.MARTINQUET Noé	31/10/1993	rue de Marche, 1B Vaux-sur-Sûre	H	non
2.LUC Anne	30/09/1980	Nives 16A	F	non
3. BESSELING Béatrice	06/04/1962	Assenois 20	F	non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe Liste du Bourgmestre : MM. LAMOLINE Pascale, COLLIGNON Gérard, VANESPEN Céline, ANNET Stéphanie, THIRY Josette et GROGNA Alphonse.

Pour le groupe Vous et Nous : MM. MARTINQUET Noé, LUC Anne et BESSELING Béatrice.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

POINT 12 Election du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a

lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale 5301 de Centre Ardennes à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 2 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal et que ce nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, , CONRARD Cécile, STREVELER Nathalie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick, PAULY Vincent, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme DUJARDIN Sandra	1. Mme CONRARD Cécile
M.PAULY Vincent	1. Mme STREVELER Nathalie

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

P R O C E D E à l'unanimité des membres présents

En séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. BESSELING Yves, bourgmestre, assisté de MM. MOUTON Jacques et COLLARD Quentin conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. KENLER, directeur général, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 5
- Bulletins valables: 12

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenu</i>
Mme DUJARDIN Sandra	6.....
M. PAULY Vincent	6.....
Nombre total des votes	12

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

· MM. DUJARDIN et PAULY

Constate que MM. DUJARDIN et PAULY candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
1. M. DUJARDIN Sandra	1. Mme CONRARD Cécile

M. PAULY Vincent	1. Mme STREVELER Nathalie

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

POINT 13 **Déclaration d'apparement des conseillers qui le souhaitent.**

Attendu que le Directeur général a demandé, préalablement au conseil, à chaque conseiller s'il souhaitait s'apparenter à un groupe politique reconnu;

Attendu que chacun est libre de choisir un parti ou pas ;

Attendu que ces apparetements serviront pour le calcul dans les conseils d'administration des intercommunales;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : chaque conseiller se positionne en toute liberté :

PAUL Claude : Les Engagés
GROGNA Valentine: MR
CONRARD Cécile : Les Engagés
LEYDER Olivier : MR
REYTER René : Les Engagés
DUJARDIN Sandra : Les Engagés
NOTET Patrick : MR
BESSELING Yves : MR
SONNET Malika : PS
MOUTON Jacques : Les Engagés
COLLARD Quentin : MR
WEYRICH Michel : Les Engagés
STREVELER Nathalie : MR
PAULY Vincent : MR

Conseillers sans apparement :

JACOB Johanna
BLAISE Patrick
LOUIS-LHOAS Vinciane

Article 2 : Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège communal transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de

Vaux-sur-Sûre, avec les déclarations d'apparementement aux intercommunales, Asbl pluri communales ;

Le Conseil communal se clôture à 19h30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING